



Succession de son enfant majeur

Par **PETITEBOB**, le **24/05/2018** à **15:09**

Bonjour, ma fille est décédée en avril, reconnue handicapée avec une AAH, elle vivait avec son compagnon sans être ni mariée ni pacsée et ils ont eu 2 enfants. Le père de ses enfants nous dit maintenant qu'elle avait des dettes et des crédits. Lui étant sans ressource devons nous payer toutes ses créances sachant qu'ils vivaient ensemble sous le même toit ? merci et bien cdt.

Par **morobar**, le **24/05/2018** à **19:12**

Bonjour, Vous n'êtes pas héritiers de votre fille, ce sont les enfants. A leur père (reconnu) le cas échéant, de refuser la succession, ou de l'accepter mais il devra assumer comme responsable des dits enfants.